

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 12 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-07-92 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 juillet dernier, concernant les certificats d'autorisation délivrés à l'entreprise "Le Groupe Maison Candiac inc." pour un développement domiciliaire dans le secteur de La Prairie.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 3 septembre 2010, 2 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Télécopieur : 418 643-0083
Courriel : accs@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Longueuil, le 3 septembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le Groupe Maison Candiac inc.
120, boulevard Jean Leman
Candiac (Québec) J5R 5E1

N/Réf. : 7430-16-01-0346601
400748596

Objet : Remblayage de milieux humides pour la construction du projet résidentiel « Vallée de Provence » à Candiac et Saint-Philippe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mars 2010, reçue le 14 avril 2010 et complétée le 3 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au remblayage d'une portion de 23-24 ha de plusieurs marécages d'une superficie totale de 23-24 ha, ainsi qu'au remblayage complet de trois marécages et de trois mosaïques de marécages pour une superficie totale de 23-24 ha à des fins de construction résidentielle;

Le projet sera situé sur les lots 2 698 299 (remplacé par 4 541 898 à 4 541 904), 1 914 112, 1 914 114, 1 914 115 et 3 281 303, cadastre du Québec, villes de Candiac et de Saint-Philippe, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mars 2010 et signée par Steve Therrien, biologiste chez Biome, présentant la demande de certificat d'autorisation et ses annexes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 6 mars 2010 et signé par Steve Therrien, biologiste chez Biome, cinq pages et annexes;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 juillet 2010 et signée par 23-24 contenant des précisions sur le projet ainsi que l'attestation de conformité à la réglementation municipale datée du 7 juin 2010 et signée par Nicole Thibodeau, greffière de la municipalité de Saint-Philippe;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 août 2010 et signée par 23-24, contenant des précisions sur le projet;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} septembre 2010 et signée par 23-24, contenant des précisions sur le projet;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 septembre 2010 et signée par Steve Therrien, contenant des précisions sur le bilan des milieux humides du plan de conservation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/SL

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :

Recommandé
par :



